

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE RIOM  
(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :  
21 juin 2022

Date d'affichage :  
4 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

< > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : Michèle GRENET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022**

**QUESTION N°35**

**OBJET :** Transfert de propriété par l'Etat à la Commune des œuvres déposées avant 1910 au musée Mandet : acceptation.

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre BOISSET

**Question étudiée par la Commission n°3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 15 juin 2022.**

En application de l'article L. 451-9 du code du patrimoine, les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

En effet, le code du Patrimoine prévoit que « les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ».

Les récolements, menés par les responsables des collections nationales, des œuvres déposées au musée Mandet de Riom avant le 7 octobre 1910, ont permis d'établir une liste des biens qui peuvent être immédiatement transférés en pleine propriété à la Commune de Riom.

Les 129 œuvres concernées par ce transfert de propriété se répartissent ainsi :

Origine	Description sommaire	Nombre
Collection Campana	Objets antiques	80
	Peintures	1
Musée du Louvre	Objets antiques	11
	Peintures	3
	Sculptures	1
Centre national des arts plastiques	Peintures, dessins, sculptures, médaillon	33

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20220627-DELIB220635-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2022  
Date de réception préfecture : 05/07/2022

La liste détaillée des dites œuvres est annexée à la présente délibération.

En cas d'acceptation par le conseil municipal, un arrêté de transfert de propriété sera publié au Journal officiel de la République française, et la liste des biens concernés publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication.

Le cas échéant, ces biens seront radiés de l'inventaire des œuvres déposées au musée Mandet, et inscrits à l'inventaire propre dudit musée. Lesdits biens auront alors le même statut que tout bien acquis pour le musée Mandet par la Commune et inscrit comme tels à son inventaire comptable. Ils entreront dans la catégorie des biens acquis avec l'aide de l'Etat et ne pourront donc être déclassés (art. L.451-7 du code du patrimoine). Le droit de propriété sur les biens transférés s'exercera dans le respect du code du patrimoine (loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France), notamment en ce qui concerne la conservation et la sécurité des collections, soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt culturel des œuvres concernées et de la possibilité offerte à la Commune de Riom d'enrichir son patrimoine mobilier,

**le Conseil Municipal est invité à :**

**- accepter le transfert de propriété des biens déposés par l'Etat avant 1910 selon la liste jointe en annexe,**

**- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 27 juin 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**